

Déclaration liminaire à propos de la propreté des locaux.

Cela fait des années que les sections syndicales, dans chaque établissement interviennent sur la question de la propreté des bâtiments. Les réponses qui nous sont faites sont toujours « Nous ne sommes pas l'employeur... » « On ne peut pas faire d'ingérence... » « l'obligation de résultat... » autant d'arguments qui font que la société de nettoyage fait ce qu'elle veut au détriment de ses salariés et de la qualité de la prestation. Maintenant la centralisation du marché éloigne les chefs d'établissements et les représentants du personnel du lieu de décision. Néanmoins la responsabilité pénale des chefs d'établissement demeure.

Faudra-t-il attendre une intervention juridique pour faire respecter le droit ? Le CTP a le devoir d'intervenir pour éviter d'en arriver à une procédure dans l'intérêt de tous.

La centralisation des marchés avait pour objectif d'effectuer des réductions budgétaires ce qui a conduit implicitement nos chefs d'établissement à se sentir déchargés de toute responsabilité et obligation. Au travers de la législation, en tant qu'entreprise utilisatrice, on se rend compte qu'il n'en n'est rien sur la plan pénal et moral. Sur ce sujet, l'Insee a 2 responsabilités : la sécurité des salariés du nettoyage et les conditions d'hygiène des salariés de l'Institut.

Une réglementation existe, nous demandons son respect et son application. Il est temps que le CTP s'empare de ce débat, prenne des orientations et impulse des actions.

Plusieurs supports existent et doivent aider le Directeur Général, les Directeurs Régionaux et les Chefs de Centre. Nous voulons que des recommandations d'utilisations et directives leurs soient données pour mettre en place et assurer le suivi du plan de prévention, du cahier des charges et ses avenants, de vérifier les fiches de postes, de contrôler les fiches de données de sécurité des produits. Tout ceci pour garantir la sécurité des salariés de l'entreprise de nettoyage et ceux de l'Insee.

Pour un travail constructif, une participation effective des représentants du personnel de l'Insee est nécessaire. Pour cela, nous demandons que le point « contrat ménage » soit à l'ordre du jour des réunions de dialogue social, de façon régulière et en point principal, notamment dans les jours précédents le renouvellement du plan de prévention. Pour être efficace cette réunion sera ouverte à des personnes de la société de nettoyage.